



COMMUNE DE
VOUREY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Convocation le 21 juin 2024

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Serge Cozzi, Dominique Denys, Marc Bernard, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Véronique Marry (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez)
Franck Pavan (pouvoir donné à Anne Giroud-Garampon)
Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donnée à Fabienne Blachot-Minassian)
Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Hélène Baret)
Patricia Jacquemier (pouvoir donnée à Serge Cozzi)
Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely)
Angélique Ducret (pouvoir donné à Marc Bernard)

Absents Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Jean-Louis Pinto-Suarez

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Modification baux commerciaux

Vu les Articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Articles L.145-1 et suivants du code du commerce (bail commercial) ;

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été consenti auprès de 2 commerces installés dans l'ensemble immobilier à l'adresse 10, route du Grand Chemin à Vourey :

- Un bail commercial signé le 20 décembre 2022 pour le salon artisan coiffeur représenté par Madame PEREIRA Lory
- Un bail commercial signé le 1er Août 2022 pour le cabinet de Naturopathe représenté par Mme BLANCHIN Karen

Afin de s'adapter aux besoins des deux locataires, il est proposé de réaliser des travaux de déplacement de cloison au rez-de-Chaussée de l'immeuble, modifiant la répartition des superficies des deux locaux professionnels loués, entraînant l'augmentation de l'un et la diminution de l'autre de 10m².

Il est par conséquent nécessaire de modifier le montant du loyer du bail commercial de 100 € par locataire.

Ainsi, la superficie du salon de coiffure passe de 30m² à 40 m² et le cabinet de Naturopathe passera de 37.86 m² à 27.86 m² après travaux. Ce qui entraîne de modifier le montant des loyers consentis :

- Loyer mensuel du salon de coiffure : 400.00 € par mois applicable à compter du 1er du mois qui suit la réception des travaux.
- Loyer mensuel du cabinet de Naturopathe : 300.00 € à compter du 1er jour du mois qui suit le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte les dispositions ci-dessus exposées.

SOLLICITE auprès de la ou des entreprises compétentes un devis pour réaliser les travaux de déplacement de cloisons et toutes sujétions complémentaires inhérentes à cette opération des différents corps de métiers concernés.

ADOpte la nouvelle répartition des loyers mensuels en principal à savoir :

Loyer mensuel du salon de coiffure : 400.00 € par mois
Loyer mensuel du cabinet de Naturopathe : 300.00 € par mois

DIT que les dates d'application de ces dispositions seront celles présentées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux baux correspondants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Cession de parcelle du domaine privé de la commune

Vu L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

La commune de Vourey est copropriétaire avec Mme Landru Marie-Claire à l'adresse impasse de la Fontaine à Vourey de la parcelle cadastrée section AE 182 d'une contenance de 130 ca et seule propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 534 d'une contenance de 26 ca.

Ces parcelles permettaient l'accès aux propriétés communales desservies par cette impasse. Les propriétés communales ayant été démolies, la collectivité n'a plus intérêt à conserver la propriété de ces parcelles et propose leur cession au prix de 100 €* à Mme

Marie Claire Landru. Il est par conséquent dans l'intérêt de la commune et de l'acheteur de réaliser la vente de ces deux parcelles à Madame Landru Marie Claire.

*Valeur du bien : 200 € selon l'estimation du notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Vente des parcelles cadastrées section AE 182 `une contenance de 130 ca et section AE 534 d'une contenance de 26 ca à Mme Marie Claire Landru.

FIXE le Prix de vente à 100.00 €

DIT que les frais de Notaire restent à la charge de l'acheteur

CONFIE le soin au Notaire missionné à cet effet de rédiger l'acte de vente correspondant

AUTORISE expressément Madame le Maire à signer tous actes et toutes pièces complémentaires éventuelles permettant la bonne réalisation de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Demande de subvention Eglise – Actualisation du plan de financement

Le Conseil Municipal est informé de la notification de subvention des travaux de l'église opération 1 dans le cadre de la DETR 2024 par courrier du Préfet de l'Isère du 7 Juin 2024. Une subvention de 131.637.00 € est attribuée à la commune pour un montant de travaux subventionnables arrêté à 658.184,63 € ce qui représente une subvention de 20% des travaux HT éligibles.

Plan de financement actualisé :

Coût de l'opération Honoraires et travaux : 658.184,63 €

Subventions :

- DETR 131.637,00 €
- Conseil régional AURA : 85.000 €
- Conseil départemental Isère : 177 500 € dont 80 000 € en 2025

Total des aides : 394 137,00 €

Fonds propres : 257 558,98 € HT soit 40% à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE du plan de financement actualisé pour les travaux de l'église opération 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Coupe de bois à vocation de coupe sanitaire sur une parcelle communale de bois – reporté

Demande de compléments en cours sur le caractère de coupe sanitaire auprès d'un professionnel.

5) Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leurs territoires.

Considérant que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Vourey ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général que le classement des chemins d'une commune assure une continuité et une cohérence de classement d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) **accepte la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route de la Fontaine ronde (VC001) depuis l'intersection avec la route du May (VC034) puis Route du Sabot (VC008), sur une distance de 448 mètres.
- Route du Moulin (VC003), Impasse de l'eau vive (VC024) et Chemin rural du Sabot (CR004), sur une distance de 662 mètres pour rupture de continuité avec la commune de Charnècles.
- Route de Cerveloup (VC025) sur une distance de 386 mètres.
- Route de Sanissard (VC013), Chemin rural du Coteau (CR003) et Chemin du Coteau (VC026), sur une distance de 597 mètres.
- Boucle du Point du jour : route du Point du jour, route du Ri d'Olon et chemin du Point du jour au Ri d'Olon sur une distance de 1 728 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

2) **accepte l'inscription** au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route du May (VC034), Impasse du Ruisseau (VC010) et Chemin rural du Ruisseau (CR15), sur une distance de 422 mètres.

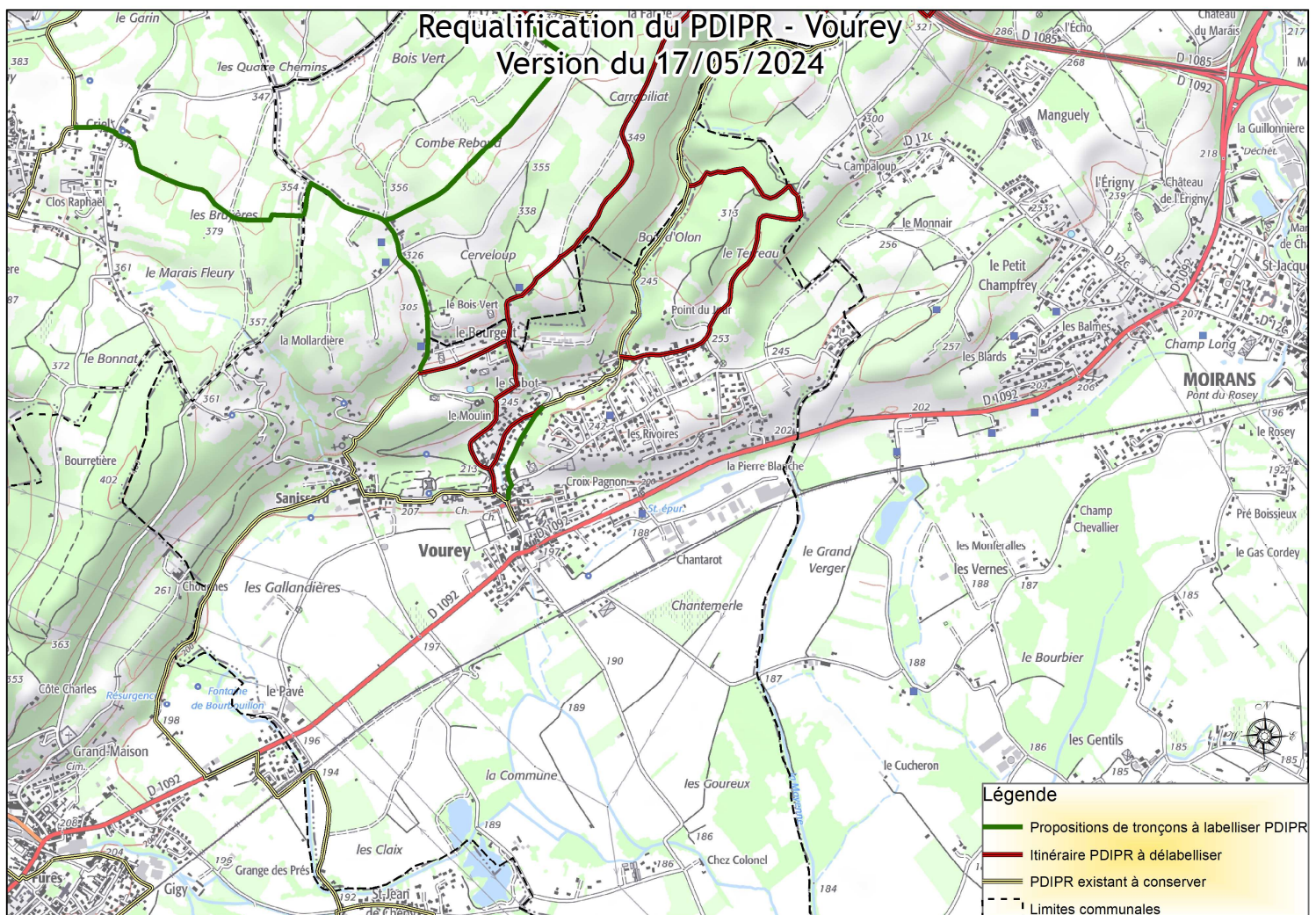
Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre)

3) **s'engage** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

- 4) **s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) **s'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,
- 6) en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;
- 7) en ce qui concerne l'usage des véhicules motorisés (4/4, quads, motos tout terrain...) autre que ceux utiliser pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, un arrêté municipal définira les restrictions de circulation sur les chemins non-revêtus.
- 8) Dit que le présent classement pourra faire l'objet d'adaptation en fonction de l'évolution globale des classements des communes alentours.

Il ressort des discussions et malgré les éclairages de Mr Robert REPELLIN qui porte ce dossier que la concertation entre les communes n'est pas satisfaisante.

La délibération est mise au vote :
 13 votes contre
 5 abstentions.



Divers

- Serge COZZI adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que le projet OAP du Bayard est suspendu.
- Serge COZZI adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que la commune est en discussion avec Mr RENARD pour l'acquisition de bois au prix de 15 cts /m2.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h33.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 19 septembre 2024 à 18h30.